

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME REUNION DE 2018

Séance du 17 octobre 2018

CD20181017_43
id. 4233

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES
CLASSES DÉCOUVERTES, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES**

Cette politique facultative contribue à faciliter l'organisation, par les établissements scolaires, de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques.

Elle donne également la possibilité aux familles les plus en difficulté d'envoyer leurs enfants dans de tels séjours grâce au versement d'aides particulières.

Lors du budget primitif, la volonté de maintenir cette politique qui constitue l'une des formes de l'engagement en faveur de l'Éducation a été réaffirmée. Les crédits que nous y avons consacrés, pour l'année scolaire 2017-2018 se sont élevés à **306 000 €** selon la ventilation suivante :

- écoles publiques et privées.....**126 000 €**
- collèges publics et privés.....**180 000 €**

Pour rappel, les centres ci-dessous étaient agréés par le Département pour accueillir les élèves tarn-et-garonnais du fait de leur caractère de propriété départementale pour certains, de l'agrément « ligue de l'enseignement » pour d'autres ou encore les associations soutenues par notre collectivité. A ces titres, des conventions et des tarifs préférentiels pour les séjours étaient consentis.

- Base de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave
- Centre Altitude 2000 à Porté-Puymorens
- Chalet de montagne à Porté-Puymorens
- Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage
- Centre Danielle Casanova à Labenne Océan
- Centre les Eclaireurs à Génébrières
- Gîte de groupes Moulin de Roumegous à Saint-Antonin-Noble-Val
- Centre de vacances Maison des Remparts à Montricoux.

Le chalet de montagne à Porté-Puymorens n'est plus mis à disposition par la Ligue de l'enseignement 82 compte-tenu de sa vétusté.

De plus, la Maison des Remparts à Montricoux est réservée à l'usage exclusif du centre de loisirs intercommunal de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Lors de la décision de cession du centre de vacances de ~~MINIZAN~~, il a été proposé de redéployer, pour partie, le déficit annuel de fonctionnement de la structure au profit de l'élargissement de l'offre des centres agréés et de la revalorisation de la participation du Département auprès de chaque famille pour les élèves des premier et second degrés (collèges) sur l'ensemble des séjours (classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques...) y compris pour les aides particulières aux élèves en difficulté.

Le règlement de gestion de ces aides doit, en conséquence, faire l'objet d'une révision sur les points suivants :

- modification de la liste des centres départementaux agréés,
- modification du montant des subventions allouées aux établissements scolaires,
- modification du barème des aides particulières aux familles en difficulté.

1- Modification de la liste des centres agréés par le Département

Trois destinations viennent compléter les centres départementaux à ce jour utilisables : un site montagne à Saint Lary-Soulan (65) et deux sites méditerranée à Valras-plage (34) et La Grande Motte (34).

Centres agréés par le Département actuellement proposés	Centres ajoutés à l'agrément départemental
Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave	
Centre Altitude 2000 à Porté-Puymorens	Centre mer et soleil à Valras-plage
Centre Danielle Casanova à Labenne-océan	Centre de La Grande Motte
Centre les Eclaireurs à Génébrières	Centre l'Estibère à Saint Lary-Soulan
Gîte de groupes du Moulin de Roumégous à Saint-Antonin-Noble-Val	

2- Revalorisation des aides aux écoles et collèges publics et privés

Il est proposé une revalorisation des subventions aux établissements scolaires de 20% environ, les précédents tarifs n'ayant pas été modifiés depuis 2007.

Les propositions sont récapitulées dans le tableau suivant :

	Nombre de nuitées prises en charge	Montant de la subvention actuelle (par nuitée et par élève)	Montant de la subvention adoptée (par nuitée et par élève)
Ecoles maternelles, élémentaires et primaires publiques et privées :			
Centres départementaux uniquement	2 minimum à 4 maximum	15 € *	18 € *
Collèges publics et privés :			
Centres départementaux	4 minimum à 8 maximum	20 €	24 €
Séjours neige (hors centres départementaux)	4 minimum à 8 maximum	10 €	12 €
Séjours éducatifs	4 minimum à 8 maximum	6 €	8 €
Séjours linguistiques (toutes destinations)	Forfait par séjour et par élève sur une base de 4 à 8 nuits	61 €	71 €

* Le montant de l'aide accordée par le conseil départemental sera le même que celui de l'aide accordée par la commune, mais plafonné à 18 €.

La 5ème commission éducation, enseignement supérieur, sport s'est réunie le 18 septembre et a émis un avis favorable sur ces propositions.

3- Revalorisation du barème des aides particulières aux élèves en difficulté

Pour mieux tenir compte des difficultés financières que certains foyers peuvent rencontrer pour envoyer leurs enfants en classes de découverte et autres séjours éducatifs, le plafond de ressources permettant d'accéder aux aides particulières (écoles et collèges) est augmenté et porté au même niveau que celui permettant l'attribution des bourses nationales de l'enseignement du 2nd degré (échelon 1). En effet, ce barème n'a également pas été revu depuis 2007.

D'autre part, pour les écoliers, l'aide particulière forfaitaire de 23 € précédemment accordée aux ayants-droits est portée à un montant maximum de 28 € avec un reste à charge des familles d'au moins 18,50 €.

S'agissant de l'aide aux collégiens et élèves de Segpa, après application du barème précité, elle sera limitée, pour les ayants-droits, à 50 % de la dépense restant à la charge et assortie d'un montant minimum à payer par la famille de 18,50 €.

Suite à l'approbation de ces nouvelles dispositions, il est prévu d'en faire une communication rapide auprès des établissements scolaires et des communes, afin que les projets et réservations concernant les classes de découvertes puissent être faits au plus tôt.

La date limite de retour des dossiers de demandes de subventions à la Direction des collèges est reportée au 21 décembre 2018 (au lieu du 30 novembre habituellement).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération du conseil départemental des 4 et 5 avril 2018 relative au budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la liste des centres départementaux agréés ci-dessus détaillée pour recevoir des classes de découverte ;
- Approuve les montants revalorisés des subventions versées aux établissements scolaires tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus ;
- Approuve l'extension de l'aide aux séjours linguistiques quelle que soit la destination choisie (et non plus seulement les séjours en Union Européenne) ;
- Approuve la revalorisation du barème des aides particulières aux familles en difficulté pour financer le coût des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques ;

- Approuve le règlement général des aides modifié figurant en annexe 2.

Pour : 18

Contre : /

Abstentions : 11

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC